

**PRÉSIDENCE****SECRÉTARIAT GÉNÉRAL****N° 608-2021/ARR/DDDT****du : 14 AVR. 2021****AMPLIATIONS**

Commissaire déléguéée	1
Mairie de Nouméa	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant et fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 3007-2011/ARR/DIMEN du 8 novembre 2011 autorisant l'exploitation d'une station de transit et de traitement de déchets industriels par la société Robex SARL sis 1 rue Papin - Ducos - commune de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 3007-2011/ARR/DIMEN du 8 novembre 2011 autorisant l'exploitation d'une station de transit et de traitement de déchets industriels par la société Robex SARL sis 1 rue Papin - Ducos - commune de Nouméa ;

Vu le dossier de porter à connaissance en date du 09 juin 2015 ;

Vu le dossier de porter à connaissance en date du 16 décembre 2015 ;

Vu le compte rendu de la visite d'inspection en date du 06 septembre 2016 ;

Vu le porter à connaissance en date du 18 février 2020 ;

Vu le rapport n° 2791-2017/1-ACTS ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation initial par les nouvelles activités réalisées sur la station de transit et de traitement de déchets industriels ;

L'exploitant entendu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'arrêté n°3007-2011/ARR/DIMEN en date du 8 novembre 2011, l'article 1.1.3 des prescriptions techniques est remplacé comme suit :

« Seuls peuvent être admis dans l'installation les déchets suivants :

Type de déchets	Nature du déchet	Quantité maximum stockée
Piles et accumulateurs autres qu'au plomb	Accumulateurs lithium, lithium ion, Ni-Cd	1 tonne
	Piles contenant du mercure	1 tonne
	Piles alcalines	18 tonnes
Accumulateurs au plomb	Plaques et bornes en plomb	20 tonnes
	Bacs et couvercles en plastique	
	Electrolyte collecté séparément	
Déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE	Téléviseurs	3 tonnes
	Moniteurs d'ordinateurs	15 tonnes
	Unités centrales	
	Imprimantes	
	Téléphones	
	Machines à laver	
	Petits outillages informatiques	
	Déchets d'encre contenant des substances dangereuses	2 tonnes
	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	
Déchets contenant du mercure	Tubes fluorescents	2 tonnes
	Thermomètres	
	Billes de mercure pur	
Hydrocarbures	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	20 tonnes
	Fioul et gazole	
	Essence	
	Autres combustibles (y compris mélanges)	
	Absorbants, chiffons d'essuyage contaminés par des hydrocarbures	
	Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées à base minérale	
	Filtres à huiles	
	Goudron et produits goudronnés	
Déchets liquides dangereux	Produits d'entretien et de nettoyage	10 tonnes
	Déchets de peinture, vernis, colorants et pigments – résidus de fabrication de peinture	10 tonnes
	Solvants	10 tonnes
	Acides	10 tonnes
	Déchets basiques	
Produits agro pharmaceutiques	Produits phytosanitaires	20 tonnes
	Déchets agro pharmaceutiques d'origine organique contenant des substances dangereuses	
	Médicaments non cytotoxiques et cytostatiques	

	Pesticides	
Equipements et produits liquides souillés au PCB	Huiles hydrauliques	20 tonnes
	Huiles isolantes et fluides caloporeurs	
	Transformateurs et accumulateurs	
	Condensateurs	
	Autres	
Déchets contenant des aérosols	Bombes aérosols	2 tonnes

En aucun cas les capacités stockées ne sont supérieures aux quantités maximum précisées dans le tableau ci-dessus.

».

ARTICLE 2 :

A l'arrêté n°3007-2011/ARR/DIMEN en date du 8 novembre 2011, il est ajouté aux prescriptions techniques l'article 5.5.1 comme suit :

« 5.5.1 Reconditionnement des bombes aérosols :

Les bombes aérosols sont reconditionnées par un dispositif percuteur permettant de récupérer le liquide dans un fût récepteur afin d'y être stocké et les bombes aérosols vides sont compactées et stockées dans un contenant adapté, avant élimination selon les conditions de l'articles 5.4.

Pour limiter les impacts et dangers liés au reconditionnement des bombes aérosols, leur percussion, effectuée à l'aide du dispositif spécifique, est réalisée uniquement sur dalle bétonnée. Le dispositif étant amovible, il est stocké dans un des containers une fois le reconditionnement terminé.

Le filtre à charbon inclus dans le dispositif limite le risque d'inhalation des gaz propulseurs.

Les opérateurs sont équipés d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au risque (vêtements de travail adaptés, chaussures de sécurité, casque, gants et lunettes de sécurité).

».

ARTICLE 3 :

A l'arrêté n°3007-2011/ARR/DIMEN en date du 8 novembre 2011, il est ajouté aux prescriptions techniques l'article 5.5.2 comme suit :

« 5.5.2 Conditionnement des batteries :

L'ensemble des batteries est stocké sur une aire étanche aménagée pour la récupération des éventuels liquides épandus et eaux météoriques souillées, dans des contenants spécifiques résistants à l'action physique et chimique du déchet.

Les batteries fêlées subissent un reconditionnement préalable consistant à vidanger l'électrolyte afin de le stocker dans un contenant approprié. Les éventuelles opérations de reconditionnement sont effectuées sur aire étanche aménagée pour la récupération des éventuels liquides épandus, et à l'air libre afin de maîtriser les risques d'écoulement et limiter les risques d'inhalation de vapeurs toxiques.

Les opérateurs sont également équipés d'équipements de protection individuelle adaptés aux risques.

Les batteries sont stockées sur des palettes puis ces dernières sont filmées et étiquetées pour export et traitement dans des installations dûment autorisées.

».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».